RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Pyrénées-Orientales – Arrondisseme

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le rades



ID: 066-216600452-20240325-025_2024-BF

COMMUNE DE CATLLAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-03-2-04

Date de convocation :

20/03/2024

Nombre de membres en

exercice: 15

Nombre de présents : 11

Absents: 3

Suffrages exprimés: 11

Procurations: 1

Pour: 11

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Pierre BES, Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE, Sandrine LECOMTE, Nicole ARQUER, Léa BARJAVEL, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA.

Procurations: Catherine PECH à Josette PUJOL

Absents: Michel BOFFA, Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH

Mme Léa BARJAVEL est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2024 de la commune ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2024 de la commune peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2023
FONCTIONNEMENT	884 973.41 €	697 135.00 €	187 838.41 €
INVESTISSEMENT	770 339.41 €	725 217.46 €	45 121.95 €

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la norme M57, le conseil municipal peut autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire, conformément aux règles de la norme comptable M57, à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Josette PUJOL.

Jule DE C